

2.2.5 Plan de l'exécution

2.2.5.1 Directives de l'exécution des travaux

(1) Observations de l'exécution

Après avoir signé un échange de notes concernant l'exécution du projet de développement d'un village de pêche artisanale à Sidi Hsaine entre les deux gouvernements, le gouvernement du Maroc passe un contrat de services (Accord pour les services de consultation) avec une société d'ingénieur-conseil japonaise (ci-après désigné "le Consultant").

Le Consultant prépare les plans, les spécifications, les estimatifs et les documents nécessaires à l'appel d'offres et à la passation du marché. Le Consultant aidera le gouvernement du Maroc dans l'exécution de l'appel d'offres et dans la passation du marché avec un entrepreneur japonais en faisant les démarches nécessaires telles que la pré-qualification, le dépouillement des plis etc. sous l'approbation du gouvernement du Maroc.

Les travaux du projet seront exécutés conformément aux stipulations du marché passé entre le gouvernement du Maroc et l'entrepreneur.

Compte tenu des dimensions des installations, du contenu des travaux et des conditions du site de projet, il faut environ 1 an et 7 mois du délai d'exécution y compris la préparation du projet d'exécution. Il est souhaitable d'exécuter le projet en divisant en 2 phases.

(2) Directives de l'exécution

Le Consultant s'efforce de réaliser le projet d'une manière régulière conformément au programme d'exécution des travaux en prenant contact avec le Maître de l'Ouvrage et en l'informant régulièrement de l'avancement de l'exécution.

Le Consultant rempli ses tâches de supervision des travaux en donnant des instructions promptes et adéquates à l'entrepreneur pour que les installations du projet puissent être construites conformément aux plans.

Les méthodes de travaux généralisées au Maroc seront de préférence adoptées dans la mesure du possible. Et les matériaux de construction disponibles au local seront de préférence utilisés dans la mesure du possible.

Le Consultant s'efforce de transférer les technologies à la partie marocaine dans la mesure du possible conformément à l'esprit de la coopération financière non-remboursable du Japon.

Concernant l'exploitation et l'entretien des installations après la réception des travaux, le Consultant donnera des conseils adéquats à la partie marocaine en vue de l'exploitation correcte des installations.

(3) Directives de la fourniture

On fournira de préférence des matériaux et équipements disponibles au marché local dans la mesure du possible après avoir examiné leurs qualités et la capacité de fourniture, et limitera la fourniture du Japon au minimum au point de vue du coût des travaux.

2.2.5.2 Conditions de l'exécution des travaux et de la fourniture

(1) Conditions de l'exécution des travaux

Il est nécessaire d'établir un programme d'exécution des travaux adéquate en tenant compte des conditions naturelles du site, des conditions hydrographiques, du mouvement du sable par la houle etc.

Il est nécessaire d'établir un planning de détachement du personnel et d'ingénieurs en déterminant le nombre adéquat, le délai raisonnable etc. conformément à l'avancement de l'exécution des travaux.

Il est nécessaire d'utiliser des matériaux de construction disponibles au local dans la mesure du possible en limitant au minimum l'achat de matériaux de construction aux marchés extérieurs.

- Comme la piste reliant Sidi Hsaine avec Tazharine est quotidiennement utilisée par les habitants, il faut conduire les véhicules concernés en prêtant attention à ne pas faire d'accidents. D'autre part, il faut faire beaucoup d'attention à ne pas provoquer d'accidents de voiture etc. et à ne pas susciter des embarras à la vie des habitants qui cherchent d'habitude de l'eau à plusieurs puits situés aux environs du chantier de construction et site du projet.
- Pendant les travaux d'exécution, il est nécessaire de faire attention à ne pas produire la pollution maritime et de bien surveiller le niveau d'eau des puits où les habitants cherchent d'habitude de l'eau potable.

(2) Circonstances de la construction

1) Entreprises de construction

Les travaux publics comprenant l'aménagement d'infrastructures sociales sont assez développés au Maroc. Effectivement il existe plusieurs entreprises de construction qui sont à même d'exécuter de grands travaux de construction des ouvrages portuaires et ports de pêche. Certaines entreprises ont assisté comme sous-traitant aux travaux de construction des ports de pêche artisanale réalisés par la coopération Maroc-Japon.

De ce fait, il est possible d'utiliser certains entreprises marocaines comme sous-traitant de l'Entrepreneur japonais pour le présent projet.

2) Engins de travaux publics

Pour la plupart des engins de travaux publics qu'on doit utiliser pour le présent projet, il est possible d'utiliser des engins par l'entremise des entreprises de construction marocaines. Cependant, il faut faire attention au moyen de mobilisation des engins, surtout à l'état de la route d'accès au site, car il existe quelques points dangereux avec une largeur étroite et/ou avec une pente raide.

3) Matériaux de construction

Les matériaux de construction sont pour la plupart disponibles aux marchés locaux. Il est donc prévu qu'on utilise de préférence des matériaux de construction disponibles dans le pays.

Concernant certains matériaux, par exemple des pierres, matériaux de remblai etc. qu'on peut chercher aux oueds et carrières voisins, il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'exploitation de carrière. Il faut qu'on doit entamer les formalités d'obtention de telle autorisation en même temps que le commencement des travaux.

4) Main d'œuvre

Pour installer et régler les installations frigorifiques, il est nécessaire de recourir à quelques experts japonais. Egalement il est nécessaire de recourir à certains techniciens compétents japonais pour la conduite des travaux de toiture, de finition et d'étanchéité.

Pour ce qui concerne les ouvriers compétents, il est bien possible embaucher des ouvriers marocains et/ou des pays voisins.

2.2.5.3 Répartition des travaux de construction, de fourniture et d'installation

Le tableau 2.2.5.3-1 présente la répartition des travaux des deux parties.

Tableau 2.2.5.3-1 Répartition des travaux de la partie japonaise et de la partie marocaine

Travaux de la partie japonaise		
Construction des installations		
Construction des ouvrages portuaires	<ul style="list-style-type: none"> • Revêtements anti-lames, celui de l'oued, celui intérieur dans le port et celui ouest • Dignes de protection, anti-sable et brise-lames • Quai de débarquement, cale de halage et aire de stationnement de barques • Dragage de la rade • Travaux de récupération du terrain par remblai 	
Construction des installations à terre	<ul style="list-style-type: none"> • Construction de la halle aux poissons • Construction du bâtiment administratif • Construction de la station du dépôt en carburant • Construction de l'atelier mécanique • Construction des toilettes/douches • Construction du château d'eau 	
Fourniture des équipements		
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> • Fabrique de glace et installation de stockage de glace • Matériels pour la halle aux poissons • Outillage de réparation des moteurs hors-bord 	
Travaux de la partie marocaine		
Contenu des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Installation et tuyauterie des réservoirs de carburant, des vannes et du distributeur • Amenée d'électricité (entre Tazharine et Sidi Hsaine : 8,2km) • Aménagement de la route d'accès (entre Tazharine et Sidi Hsaine : 8,2km) • Installation de la station de dessalement d'eau de mer 	

2.2.5.4 Plan de la supervision du Consultant

Le Consultant qui connaît bien le contenu du concept de base du projet exécute l'élaboration du projet d'exécution et le suivi de l'exécution du projet conformément aux orientations de la coopération financière non-remboursable du Japon. A l'étape du suivi de l'exécution du projet, le Consultant détache un ingénieur compétent ayant une expérience assez suffisante, chargé de la supervision des travaux au chantier de travaux et du contact avec les intéressés ainsi que un (des) expert(s) chargé(s) du contrôle et de la conduite des travaux au(x) moment(s) opportun(s) suivant l'avancement de l'exécution des travaux.

(1) Directives des services de consultation

Le Consultant doit s'efforcer de réaliser le projet d'une manière régulière conformément au programme de l'exécution des travaux en prenant contact avec les personnes intéressées des organismes concernés de deux gouvernements et en les informant de l'avancement des travaux etc.

Le Consultant remplit ses tâches de supervision des travaux en donnant des instructions promptes et adéquates à l'Entrepreneur pour que les installations du projet puissent être construites conformément aux plans.

Les méthodes de travaux généralisées au Maroc seront adoptées dans la mesure du possible. Et les matériaux de construction localement disponibles seront de préférence utilisés dans la mesure du possible.

Le Consultant s'efforce de transférer les technologies à la partie marocaine dans la mesure du possible conformément à l'esprit de la coopération financière non-remboursable du Japon.

Concernant l'exploitation et l'entretien des installations après la réception des travaux, le Consultant donnera des conseils adéquats à la partie marocaine en vue de l'exploitation correcte des installations.

(2) Services de la supervision des travaux

1) Assistance à la passation du marché

Le Consultant aide le Maître de l'Ouvrage dans le choix d'un entrepreneur, la détermination du système de passation du marché, la préparation du projet du document du marché, l'examen du contenu du détail des travaux, la passation du marché etc.

2) Examen et vérification des plans d'exécution etc.

Le Consultant examine les plans d'exécution, les matériaux de construction, les échantillons de finition, les matériaux d'équipements etc. présentés par l'entrepreneur.

3) Conduite des travaux

Le Consultant est chargé de l'examen du plan et du calendrier des travaux, de la conduite de l'entrepreneur et du compte rendu de l'avancement des travaux au Maître de l'Ouvrage.

4) Aide dans les formalités d'approbation du paiement

Le Consultant aide le Maître de l'Ouvrage dans l'examen du contenu des factures etc. concernant les frais de travaux etc. qui seront payées pendant et/ou après l'exécution des travaux.

5) Assistance aux inspections des travaux

Le Consultant contrôle chaque décompte des travaux effectués au fur et à mesure pendant l'exécution des travaux et conduit l'entrepreneur. Il assiste à la réception des travaux après avoir vérifié l'achèvement des travaux et le remplissage du contenu du marché. Il achève ses tâches après que le Maître de l'Ouvrage reconnaît l'achèvement et la réception des travaux. En outre, il doit rendre compte aux intéressés du gouvernement du Japon de l'avancement des travaux, des démarches des paiements et de la réception des travaux.

2.2.5.5 Plan de contrôle de la qualité

(1) Contrôle de la qualité des matériaux

Les matériaux qu'on utilise pour les travaux du présent projet doivent être contrôlés suivant les spécifications techniques générales pour les travaux de construction de port de pêche (élaborées par l'Association Nationale des Ports de Pêche Japonaise) et les spécifications techniques générales pour les travaux portuaires (élaborées par la Direction des Ports du Ministère du Transport et du Territoire du Japon), et feront l'objet de l'approbation préalable.

(2) Dosage

Il est nécessaire de déterminer le dosage du béton et du mortier, et de faire le mélange d'essai pour confirmer la résistance et le taux de mélange et pour examiner la méthode du coulage. Egalement il est nécessaire d'établir, par le dosage, la fiche d'essai de mélange, la fiche de contrôle de la résistance du béton, le diagramme de contrôle X-R, etc.

(3) Contrôle de la qualité de la sous-fondation et de la couche de fondation

Les critères de contrôle de la sous-fondation et de la couche de fondation doivent être établis. Et suivant ces critères, on doit faire les essais préliminaires pour déterminer la densité sèche d'exécution, la teneur en eau d'exécution, le nombre de roulage etc. qui seront utilisés comme critère d'exécution.

2.2.5.6 Plan de fourniture des matériaux et équipements

On établit un plan de fourniture des matériaux et équipements utilisés pour le présent projet en tenant compte des points suivants.

(1) Plan de fourniture

On fournira de préférence des matériaux et équipements disponibles au marché local dans la mesure du possible après avoir examiné leurs qualités et la capacité de fourniture, et limitera la

fourniture du Japon au minimum au point de vue du coût des travaux.

(2) Fourniture d'équipements du Japon

Pour les équipements qui seront fabriqués ou façonnés sous commande parmi les ceux qu'on achète au Japon, il est nécessaire d'établir un plan de fourniture en étudiant minutieusement une série de démarches de "commande fabrication emballage expédition" nécessitant un délai de livraison important. Pour les engins de travaux publics, ils seront en principe fournis au Maroc et/ou des pays voisins. Ceux du Japon seront limités au minimum.

(3) Fourniture au Maroc.

Pour les matériaux de construction principaux tels que les pierres, agrégats etc., il est nécessaire d'examiner les lieux de provenance, leurs qualités, la capacité du transport etc.

(4) Coût

Il est nécessaire de déterminer les lieux de fourniture par comparaison des coûts de fourniture du Maroc, des pays voisins et du Japon. Il faut prêter attention au coût de fourniture du Japon qui doit être une addition des frais d'emballage, de transport, de prime d'assurance, de ports et du prix d'achat, mais exonéré de taxe.

(5) Items de fourniture

1) Matériaux de construction

Achat au Maroc : Pierres pour les travaux de génie civil, agrégats, ciment, bois, autres matériaux de construction de bâtiments

Achat au Japon : Une partie des matériaux de construction

Achat dans le pays tiers : Rien

2) Equipement

Achat au Maroc : Matériaux de tuyauterie pour l'alimentation en eau et le réseau d'égout, matériaux d'alimentation en électricité, groupe électrogène.

Achat au Japon : Fabrique de glace, installation de stockage de glace, d'autres petits matériels nécessaires à l'exploitation du port de pêche

Achat dans le pays tiers : rien

3) Engins de travaux publics

Tous les engins de travaux publics seront localement fournis.

2.2.5.7 Calendrier de l'exécution du projet

Au cas où le présent projet est exécuté dans le cadre de la coopération financière non-remboursable du Japon, le gouvernement du Maroc choisira une société d'ingénieur-conseil

japonaise (le Consultant) après la conclusion de l'Echange de Notes signé par les deux gouvernements. Et un contrat de service de consultation sera passé entre le gouvernement du Maroc et le Consultant. Le projet sera achevé après l'accomplissement des phases successives telles que l'établissement du projet d'exécution, la préparation du dossier d'appel d'offres, l'appel d'offres, la passation du marché et l'exécution des travaux.

(1) Service de l'établissement du projet d'exécution

Après la passation d'un contrat de services de consultation faite entre le gouvernement du Maroc et le Consultant et après l'approbation dudit contrat par le gouvernement du Japon, le Consultant commence à établir le projet d'exécution. A cette étape, il établit les documents du projet d'exécution, les spécifications, le dossier d'appel d'offres etc. conformément au rapport de l'étude du concept de base. Au cours de ce travail, il délibère avec le gouvernement du Maroc sur le contenu des installations et équipements et doit obtenir finalement une approbation du dossier d'appel d'offres.

(2) Service d'assistance à l'appel d'offres

L'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux du présent projet sera déterminé par l'appel d'offres. L'appel d'offres est constitué de plusieurs étapes suivantes pour la première phase et également pour la deuxième phase: l'avis de l'appel d'offres, la souscription de ceux qui souhaitent soumissionner, la pré-qualification, la distribution des dossiers d'appel d'offres, la séance de l'appel d'offres, le dépouillement des offres, l'adjudication (la désignation de l'entrepreneur) et la passation du marché. Il faut environ 1,5 mois pour chaque phase.

(3) Travaux de construction

Après la vérification du marché par le gouvernement du Japon, l'entrepreneur entame les travaux de construction. Le délai d'exécution des travaux sera estimé à 11 mois pour la première phase et à 9 mois pour la deuxième phase (dont 5 mois sont doublés avec la 1ère phase en relation avec la fourniture et du transport des équipements) compte tenu de la grandeur et du contenu du projet, des conditions locales de la construction etc. en supposant qu'il ne se provoque pas d'événement de force majeure. Le calendrier d'exécution du projet après la signature de l'Echange de Notes est présenté dans la figure 2.2.5-1.

Tableau 2.2.5-1 Calendrier de l'exécution des travaux

Nombre de mois cumulé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	remarque	
Première phase	Projet d'exécution	■ (Etude sur terrain)												Contrat de consultant, étude sur terrain	
		□ (Travaux au Japon)													Préparation des plans et dossier d'appel d'offres. Appel d'offres
		■ (Reconnaissance du site)													Vérification du dossier d'appel d'offres
	Fourniture • exécution	(Travaux préparatoires de génie civil)					(Travaux préparatoires de construction)								
		■				■									
		■												Travaux des revêtements et digue de protection	
		■						■						Travaux de récupération du terrain par remblai	
		■						■						Travaux du quai	
		■									■				Travaux de la cale de hallage et de laire de stationnement de barques
		■								■					Dragage de la rade
■									■				Construction des bâtiments (terrassement, gros œuvre)		
												(11 mois au total)			
Deuxième phase	Projet d'exécution	■ (Etude sur terrain)												de consultant, étude sur terrain	
		□ (Travaux au Japon)													Préparation des plans et dossier d'appel d'offres. Appel d'offres
		■ (Reconnaissance du site)													Vérification du dossier d'appel d'offres
	Fourniture • exécution	■					(Fourniture et transport des matériaux et équipements)								
		■				(Travaux préparatoires de construction)									
		■						■						Construction des bâtiments (toiture, étanchéité, finition)	
		■						■						Travaux d'électricité, approvisionnement en eau et d'évacuation des eaux	
		■						■						Travaux d'installations frigorifiques	
		■						■						V.R.D.	
		■									■				(9 mois au total)
													Nettoyage et mise en ordre		